



### Pourquoi les stationnements réservés aux personnes handicapées sont-ils un droit, et non un privilège?

- Grandeur suffisante : Ces places sont plus grandes. Elles permettent l'accueil de véhicules munis de rampes et permettent la circulation d'un fauteuil roulant.
- Localisation sécuritaire : Les personnes en fauteuil roulant sont moins mobiles et moins visibles que les piétons. Les places réservées sont proches de l'entrée et limitent la circulation ainsi que les risques de collision.
- Accessibilité et autonomie : Ces places sont un outil vital pour avoir une vie active et productive, avoir accès aux loisirs, faire des études et intégrer le marché du travail.

### Et pourtant, encore aujourd'hui, les stationnements réservés sont...

- Toujours utilisés sans vignette valide par d'autres conducteurs.
- Souvent en nombre insuffisant près des commerces et des espaces publics.
- Souvent loin de l'entrée ou présente des obstacles. Ex. Présence de côtes, de marches ou de neige.
- Souvent trop petits pour les vans adaptés.
- Souvent mal identifiés par un affichage non conforme aux exigences légales.

### La campagne de sensibilisation en bref

Chaque année depuis plus de 15 ans, Moelle épinière et motricité Québec - MÉMO-Qc mène une campagne provinciale de sensibilisation au respect des places de stationnements réservés aux personnes à mobilité réduite pour informer, mobiliser et faire évoluer les comportements, afin que chacun puisse se déplacer librement, dans le respect de ses droits.

Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR). En collaboration avec de nombreux partenaires des milieux policiers, municipaux et associatifs, MÉMO-Qc déploie plusieurs actions :

- des opérations de sensibilisation auprès des commerçants, automobilistes et citoyens;
- une vigie intensive des stationnements par les corps policiers et agences de stationnement ;
- des patrouilles citoyennes !

### Pour plus d'informations, contactez-nous !

@ [info@moelleepiniere.com](mailto:info@moelleepiniere.com)

Tél : (514) 341-7272



#### Montréal

6020 rue Jean Talon est -  
bureau 400, H1S 3B1

#### Québec

245 rue Soumande - local  
214, G1M 3H6

## AUTOMOBILISTES ET COMMERCANTS



### RESPECTEZ LES STATIONNEMENTS RÉSERVÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES



Visitez nos  
réseaux sociaux !

## CHERS AUTOMOBILISTES, votre collaboration est essentielle :

Les automobilistes minimisent l'importance des stationnements réservés aux personnes handicapées.

**Nous faisons donc appel à votre sensibilité.**

1. « **Juste pour 2 minutes !** ». L'argument le plus commun utilisé par les automobilistes contrevenants est que l'arrêt sera bref. Que ce soit pour récupérer une commande à emporter ou pour un rendez-vous d'une heure, les conséquences peuvent être irréversible pour une personne en situation de handicap.
2. « **C'est la vignette de ma mère, et elle est expirée depuis juste 2 mois!** ». Il est très courant de voir des automobilistes utiliser la vignette d'autrui ou une vignette invalide. Selon les régions, cela peut entraîner une contravention de près de 400\$. Marchez donc un peu, ça vaut la peine !

### Que faire si un stationnement est utilisé illégalement ou est mal signalé :

**1. Sensibilisation :** Parlez avec le commerçant ou l'automobiliste, remettez-lui ce dépliant ainsi qu'un exemplaire de contravention de civisme disponible sur notre site internet.

**2. Appeler la police :** Votre appel ne sera peut-être pas prioritaire, mais il sera pris au sérieux, et les agents iront sur les lieux dès que possible.

De plus, si vous constatez une problématique récurrente dans un stationnement, demandez à votre service de police local d'y porter une

attention particulière pour que cela soit ajouté aux plans de patrouille.

## CHERS COMMERÇANTS, vous avez le pouvoir d'améliorer les choses :

Parfois, les commerçants témoignent d'une méconnaissance des enjeux liés aux stationnements réservés aux personnes handicapées. **Voici donc quelques points de réflexion pour améliorer l'accessibilité de votre commerce.**

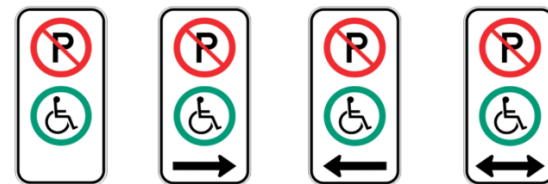
1. « **Est-ce que j'ai assez de stationnements réservés aux personnes à mobilité réduite ?** ». Si vous respectez le seuil légal minimal, la réponse est non. 2.2% de la population québécoise possède une vignette de stationnements réservés. La réglementation provinciale réclame que 1% des stationnements soit réservé. Pour les espaces de moins de 25 places, il n'y a pas obligation.

**Il y a donc plus de 2 fois plus de vignettes en circulation que de places de stationnements réservés.**

Nous vous recommandons de réserver au moins un stationnement aux personnes en situation de handicap même si votre espace en compte moins de 25 et de leur réserver au moins 2% de vos espaces au total.

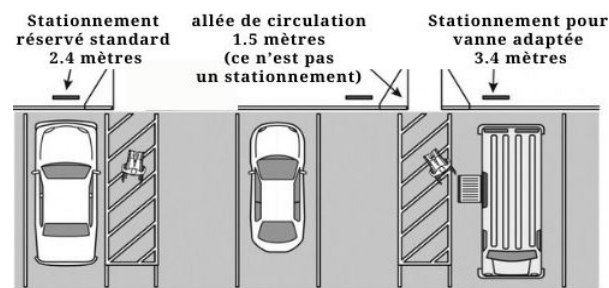
2. « **Signalisation : le fameux panneau P-150-5** ». Il existe une signalisation OBLIGATOIRE pour les stationnements réservés aux personnes handicapées.

Contactez votre municipalité pour l'obtenir.



3. « **Est-ce que les vans adaptés peuvent se stationner ?** ».

Plusieurs personnes ayant de grandes limitations motrices se tournent vers des vans munis de rampes ou d'aide à la mobilité qui demandent des stationnements plus larges. Assurez-vous d'avoir quelques stationnements réservés de 3,4 mètres de largeur.



4. « **Évaluer et éliminer les obstacles potentiels!** ». Trop souvent les stationnements réservés sont situés au pied d'une côte ou mènent à une porte bordée d'une marche.

**Mettez-vous dans la peau d'une personne en fauteuil roulant et faites l'expérience de circuler de votre stationnement à votre commerce.**

De plus, entretenez vos stationnements pour qu'ils soient dégagés en tout temps, SURTOUT l'hiver.

**Sensibiliser votre compagnie de déneigement à garder les espaces réservés et le chemin vers l'entrée accessibles en priorité.**